

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 26/09/2023

Sommaire

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

3

- A.1. Résumé de la démarche 3
- A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte 4
- A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion 4
- A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci 4

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

5

NON PRISE EN CONSIDERATION DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

7

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Les valeurs mutualistes qui animent AVENIR SANTÉ MUTUELLE l'ont amené à considérer qu'il est nécessaire de prendre en compte les problématiques environnementales, sociétales et de gouvernance. La recherche du profit ne peut pas constituer le critère de gestion d'une entreprise de l'économie sociale, même si la rentabilité de ses opérations est nécessaire pour assurer sa pérennité. Le réchauffement climatique, l'épuisement des ressources de la planète, la diminution de la biodiversité, le respect des droits humains, la qualité de vie au travail, l'égalité hommes-femmes, l'inclusion, constituent des préoccupations pour la gouvernance de la Mutuelle. Elles nécessitent une approche structurée pour agir au mieux dans les intérêts de ses adhérents, salariés et parties prenantes, en vertu de ses valeurs « unis et solidaires ».

A cet effet, AVENIR SANTÉ MUTUELLE s'assure que ses investissements tiennent compte de la nature de son activité, de ses limites approuvées de tolérance au risque, de sa position de solvabilité et de son exposition au risque à long terme. Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

La Mutuelle a mis en place un Comité d'audit qui est chargé d'apprécier le risque d'investissement et d'alerter, le cas échéant, le Conseil d'Administration. La principale mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de rendre régulièrement compte à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Aussi, la Mutuelle a également mis en place une Commission Finances qui est chargée d'arrêter les propositions de gestion qui seront proposées au Conseil d'Administration. Elle peut s'entourer d'experts, notamment des banques afin de se faire assister dans ses choix de placements et d'en surveiller le bon déroulement. Elle traite au cas par cas les situations de non-respect d'un indicateur de risque. En effet, en cas de dégradation d'une notation, elle peut notamment définir l'action correctrice à mettre en place, le cas échéant.

L'expert-comptable et le commissaire aux comptes contrôlent et suivent les choix d'investissement effectués par la Commission Finances afin de s'assurer de la maîtrise des risques. De plus, le commissaire aux comptes vérifie que les choix d'investissement de la Mutuelle correspondent à la stratégie mise en place par le Conseil d'Administration.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

AVENIR SANTÉ MUTUELLE communique les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement par le biais du présent rapport qui est affiché de façon apparente et facilement accessible sur le site Internet. Il est mis à jour annuellement.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

AVENIR SANTÉ MUTUELLE détient un mandat de gestion auprès de la Banque populaire Val de France (BPVF). La notion de durabilité n'était pas prise en compte dans nos directives de placements. Le Comité d'Audit devra dans un avenir proche se rapprocher de la BPVF pour donner ses instructions en ce qui concerne la prise en compte des critères sociaux et environnementaux.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

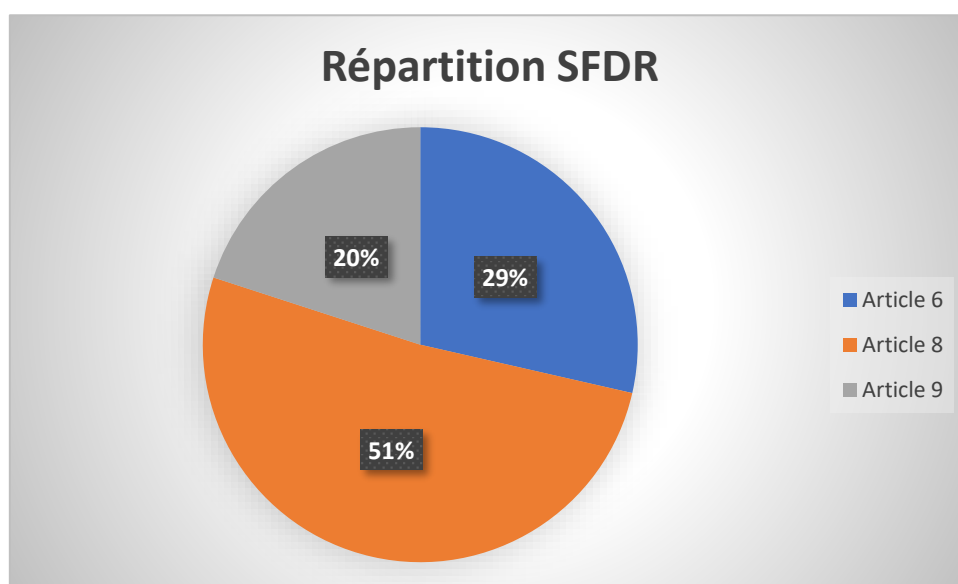
AVENIR SANTÉ MUTUELLE n'a pas pris d'engagement vis-à-vis d'une charte ou d'un label ESG. Cependant, certains produits financiers, dans lesquels la Mutuelle investit, possèdent un label (Exemple : Label ISR / Label Lux Flag / Towards Sustainability).

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

AVENIR SANTÉ MUTUELLE investit ses actifs majoritairement en obligations, Sicav obligataires et minoritairement en actions.

La liste des produits financiers classés "article 8" et "article 9" du règlement Disclosure (SFDR), et la proportion des encours "ESG" est assez récente. Elle vise à classer les produits commercialisés, notamment, selon 3 catégories :

- Produits « Article 6 » : le produit n'a pas d'objectif de durabilité ;
- Produits « Article 8 » : la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement. Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Produits « Article 9 » : le produit a un objectif d'investissement durable.



CODE ISIN	ARTICLE	NOM DU PRODUIT FINANCIER
FR0000288110	Article 6	LBPAM Actions Asie Pacifique C
FR0000286304	Article 8	LBPAM Actions Indice France
FR0010021733	Article 8	Fructifrance
FR0010091116	Article 9	Mirova Actions Euro (Ex. Bénéfice Ecureuil)
FR0007041546	Article 6	OFI Equity FCP
FR0010158220	Article 9	LFP Allocation I 5 DEC
FR0007462833	Article 8	Ecofi Annuel
FR0011316728	Article 8	Ecofi Optim 21
FR0010107953	Article 6	La FSE Protectaux FCP
FR0013285012	Article 8	ALLIANZ EUR HIGH YIELD RC FCP
FR0013289063	Article 8	LA FRANCAISE SUB DEB
FR0013259132	Article 8	GROUPAM.AXIOM LEG 21 FCP 3 DEC
LU1327397144	Article 8	AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND
LU1750111616	Article 6	Emerging Markets Corporate Bond
LU1112751067	Article 8	Bond Global Aggregate Vontobel
LU0727123076	Article 6	Franklin Global Convertible Securities Fund
LU1065170968	Article 8	Franklin European Total Return Fund
LUI932489690	Article 8	CARM.PORT.UNCON.FR.F EUR ACC3D
IE00BLR6S920	Article 8	LEG.M.B.G.I.O.F ACC.EUR.SI3D
FR0013305950	Article 8	LAZARD CONVERT.GLOB.TC SI.3DEC
LU0976565506	Article 8	FRANK.TEMP.EM.MKT BOND W C.3D
LUI694789709	Article 9	DNCA INVEST ALPHA BONDS N 4DEC
FR0013439304	Article 9	WORLDLINE 0%19-300726 OCEANE
XS2403428472	Article 6	REXEL 2,125%21-151228
FR0000441180	Article 6	Ecofi 23 CAP PROT 90 FCP 3DEC
FR0007455894	Article 8	Ecofi Opportunités 360
FR0010235499	Article 8	Lazard cred,opp,tc eur si,3Dec
FR0013268174	Article 6	Altitude Janvier 2028
FR0014004NP7	Article 9	AMBITION DURABLE N°4
XS1975716595	Article 6	LOXAM 4,5% 19-150427
XS1224953882	Article 9	EUROFINS TV15-PERP.SUBORD
FR0013414513	Article 6	SGIS 77%19-100729 EMTN INDEX
XS0207711358	Article 9	E RABOBANK NEDL TV05-01/05/2025
XS2360856517	Article 8	HLD EUROPE 3,85%21-160727
FR00140081S3	Article 8	BERTRAND 4,3%22-030227

Non prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité sont pris en compte par certains placements de la mutuelle et s'accroîtront encore plus de considération dans les processus de gestion, de sélection et d'investissement.

AVENIR SANTÉ MUTUELLE a choisi de consacrer une partie de l'année 2023 à la définition d'une politique d'activité qui prenne en compte des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.

Cette politique se déclinera sur plusieurs domaines :

- La politique de souscription
- La politique d'achat
- La politique des ressources humaines
- La politique de placement
-

Elle fera l'objet d'une politique écrite soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de Décembre 2023 et dûment explicitée à l'ensemble des salariés de la mutuelle.

La mise en œuvre de cette politique sera effective dès la fin de l'année 2023 avec une application de suivi et d'analyse régulière par le Conseil d'Administration.